AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0487
FR0010533075-FS0242

21 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 20 avril 2015, complété par un courrier reçu le 21 avril 2015, la société de droit australien Rare Infrastructure Limited (Level 13, 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australie) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi hausse, le 7 avril 2015, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE EUROTUNNEL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 27 738 970 actions GROUPE EUROTUNNEL représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,34% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE EUROTUNNEL sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 20 avril 2015, 27 722 308 actions GROUPE EUROTUNNEL représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,34% des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 638 656 258 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.